



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-600

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-10-29-00008 - Arrêté 2021-01107 Relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de Police (3 pages) Page 3

75-2021-10-29-00012 - Arrêté 2021-01110 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement décernée à M. Franck LANORE, Major responsable d'unité locale de police, Officier de sécurité de Monsieur le Préfet de Police. (1 page) Page 7

75-2021-11-02-00001 - Arrêté 2021-01114 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement aux fonctionnaires de la Direction régionale de la police judiciaire de Paris (2 pages) Page 9

75-2021-10-29-00011 - Arrêté n° 2021-01108 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ?? (4 pages) Page 12

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2021-10-29-00013 - Arrêté n° 2021-1500 portant ouverture de l'hôtel DADOU, sis, 10 rue TROYON à PARIS 17ème (3 pages) Page 17

75-2021-10-11-00034 - Arrêté n 2021-1421 portant ouverture de l'hôtel BABEL BELLEVILLE sis, 3 rue LEMON à PARIS 20ème?? (3 pages) Page 21

Préfecture de Police

75-2021-10-29-00008

Arrêté 2021-01107 Relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de Police

**ARRETE N° 2021-01107**

**Relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la  
brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de Police**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2021-4 - 1.4.4 /1 du conseil départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 19 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2020 R132 du conseil de Paris dans sa séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu la lettre du 7 septembre 2020 de l'association des maires des Hauts-de-Seine relative aux représentants des communes désignés pour le département des Hauts-de Seine ;

Vu la lettre du 22 octobre 2020 du préfet du Val-de-Marne relative aux représentants des communes désignés pour le département du Val-de-Marne ;

Vu la lettre du 2 novembre 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis relative aux représentants des communes désignés pour le département de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris instituée auprès du préfet de Police par l'article D.2512-18 du code général des collectivités territoriales :

a. Au titre de la Ville de Paris

- M. Nicolas NORDMAN, conseiller de Paris
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU, conseillère de Paris
- M. Jean-Philippe GILLET, conseiller de Paris
- Mme Lamia EL AARAJE, conseillère de Paris
- M. Rudolph GRANIER, conseiller de Paris
- Mme Hanna SEBBAH, conseillère de Paris

b. Au titre du conseil départemental des Hauts-de-Seine

- M. Rémi MUZEAU, conseiller départemental
- Mme Agnès POTTIER-DUMAS, conseillère départementale

c. Au titre du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

- M. Corentin DUPREY, conseiller départemental
- M. Daniel GUIRAUD, conseiller départemental

d. Au titre du conseil départemental du Val-de-Marne

- M. Antoine MADELIN, conseiller départemental
- Mme Sokona NIAKHATE, conseillère départementale

e. Au titre des communes du département des Hauts-de-Seine

- M. Yves REVILLON, Maire de Bois-Colombes
- M. Denis LARGHERO, Maire de Meudon

f. Au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis

- M. Rolin CRANOLY, Maire de Gagny
- M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan

g. Au titre des communes du département du Val-de-Marne

- Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL, Maire de Vincennes
- M. Vincent BEDU, Maire de Santeny

**ARTICLE 2** : Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du préfet, secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2020-00966 du 10 novembre 2020, relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de Police, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de Police et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes administratifs de la préfecture de Police » et des préfectures des « Hauts-de-Seine », de la « Seine-Saint-Denis » et du « Val-de-Marne », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Le préfet, secrétaire général pour l'administration

Charles MOREAU

Préfecture de Police

75-2021-10-29-00012

Arrêté 2021-01110 Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement  
décernée à M. Franck LANORE, Major  
responsable d'unité locale de police, Officier de  
sécurité de Monsieur le Préfet de Police.

Paris, le 29 Octobre 2021

**ARRETE N° 2021-01110**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Franck LANORE**, né le 27 janvier 1966, Major responsable d'unité locale de police, Officier de sécurité de Monsieur le Préfet de Police.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-11-02-00001

Arrêté 2021-01114 Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement aux  
fonctionnaires de la Direction régionale de la  
police judiciaire de Paris

Paris, le 2 Novembre 2021

**ARRETE N° 2021-01114**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

**Direction régionale de la police judiciaire de Paris**

**Argent de 2<sup>ème</sup> classe :**

- **M. Christian LE JALLE**, né le 30 mai 1961, Commandant divisionnaire de police ;
- **Mme Perrine ROGIEZ-THUBERT**, née le 14 novembre 1973, Commandante de police ;

**Bronze :**

- **M. Jean-Michel DAVID**, né le 18 juillet 1977, Brigadier de police ;
- **Mme Audrey MOUMDJIAN**, née le 30 avril 1986, adjointe administrative ;

**Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne**

**Bronze :**

- **Mme Anaïs PAIN**, née le 10 mars 1982, Lieutenant de police.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Didier LALLEMENT**



Préfecture de Police

75-2021-10-29-00011

Arrêté n° 2021-01108 relatif aux missions et à  
l'organisation du secrétariat général de la zone  
de défense et de sécurité de Paris

**arrêté n° 2021-01108**

relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3, L732-1 à L 732-7, L741-1 à L 741-5, L741-6, L742-7, R\*122-8 et R\*122-39 à R122-42 ;

**VU** la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 24 ;

**VU** l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

**VU** l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police en date du 19 octobre 2021 ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRETE**

**Article 1**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité.

TITRE PREMIER  
MISSIONS

**Article 2**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.\*122-41 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

- 1° D'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;
- 2° De préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;
- 3° De veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;
- 4° d'appuyer les préfetures de département et les partenaires extérieurs dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;
- 5° D'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;
- 6° De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;
- 7° D'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R\*122-8 du code de la sécurité intérieure ;
- 8° De s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;
- 9° De s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;
- 10° D'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;
- 11° De mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;
- 12° D'organiser les exercices zonaux et d'effectuer les retours d'expérience afférents.

**Article 3**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé, à l'échelon de la région d'Île-de-France, de la conception et de l'organisation des dispositifs qui relèvent de la responsabilité du préfet de police, mis en place à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il dispose, à cet effet, d'un service dénommé : « mission Paris 2024 ».

## **Article 5**

Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 6**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

## **Article 7**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

## **Article 8**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

## **TITRE II** **ORGANISATION**

## **Article 9**

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose, d'un cabinet et d'un état-major de zone.

En outre, la mission « Paris 2024 » lui est rattachée.

## **CHAPITRE I<sup>ER</sup>** **L'état-major de zone**

## **Article 10**

L'état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major, est organisé en deux départements :

- Le département préparation à la gestion des crises ;
- Le département sécurité - défense.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau des affaires générales sont rattachés au chef d'état-major.

## **Article 11**

Le département préparation à la gestion des crises comprend :

- Le bureau planification ;
- Le bureau préparation opérationnelle ;

- Le bureau retour d'expérience.

### **Article 12**

Le département sécurité - défense comprend :

- Le bureau défense ;
- Le bureau sécurité économique ;
- Le bureau des services d'incendie et de secours ;
- Le bureau des associations de sécurité civile.

## CHAPITRE II La mission « Paris 2024 »

### **Article 13**

La mission « Paris 2024 », dirigée par un chef de mission, est constituée de pôles traitant des questions relatives à la sécurité des opérations et des sites, des mobilités et des infrastructures.

L'organisation et la dénomination de ces pôles sont fixées conformément à la procédure prévue à l'article 14.

## TITRE III DISPOSITIONS FINALES

### **Article 14**

Les missions et l'organisation de l'état-major de zone et de la mission « Paris 2024 » sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques.

### **Article 15**

L'arrêté n° 2020-00832 du 09 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

### **Article 16**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **Article 17**

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 Octobre 2021

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-10-29-00013

Arrêté n° 2021- 1500 portant ouverture de  
l'hôtel DADOU , sis, 10 rue TROYON à PARIS  
17ème

Sous-direction de la sécurité du public

Paris, le 29 Octobre 2021

Bureau des hôtels et foyers  
Référence à rappeler : 3196  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>  
Type : O

**ARRETE N° 2021- 1500 PORTANT OUVERTURE  
DE L'HOTEL DADOU  
10 RUE TROYON à PARIS 17<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 (ancienne numérotation R.111-19 à R.111-19-5) et R.164-1 à R.164-5 (ancienne numérotation R.111-19-7 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (ancienne numérotation R.123-45 et R.123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel **DADOU** sis 10, rue Troyon à Paris 17<sup>ème</sup>, émis le 8 octobre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'hôtel **DADOU** sis 10, rue Troyon à Paris 17<sup>ème</sup>, classé en établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie de type O est déclaré ouvert.

**Article 2:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
l'adjoint à la sous directrice de la sécurité du public

Marc PORTEOUS

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-10-11-00034

Arrêté n 2021-1421 portant ouverture de l'hôtel  
BABEL BELLEVILLE sis, 3 rue LEMON à PARIS  
20ème

Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des hôtels et foyers  
Référence à rappeler : 1745  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>  
Types : O et N

Paris, le 11 octobre 2021

**ARRETE N° 2021-1421 PORTANT OUVERTURE  
DE L'HOTEL BABEL BELLEVILLE  
3, RUE LEMON A PARIS 20<sup>EME</sup>**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 (ancienne numérotation R.111-19 à R.111-19-5) et R.164-1 à R.164-5 (ancienne numérotation R.111-19-7 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (ancienne numérotation R.123-45 et R.123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant composition et mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel **BABEL BELLEVILLE** sis 3, rue Lemon à Paris 20<sup>ème</sup>, émis le 16 septembre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 28 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'hôtel **BABEL BELLEVILLE** sis 3, rue Lemon à Paris 20<sup>ème</sup>, classé en établissement recevant du public, de 5<sup>ème</sup> catégorie de type O avec activité annexe de type N, est déclaré ouvert au public.

**Article 2:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

**L'adjoint à la Sous-Directrice de la sécurité du public**

**M. Marc PORTEOUS**

## VOIES et DÉLAIS de RECOURS

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.